



MARTIN

DESSERT



Code : 0812-47

BROWNIES PRÊT-À-EMPORTER

Valeurs Nutritives

Nutrition Facts / Valeur Nutritives

Pour 1 brownie (55 g) / Per 1 brownie (55 g)

Calories 220 % Daily Value*
% valeur quotidienne*

Fat / Lipides 11 g 15%
Saturated / Saturés 2 g 11%
+Trans / Trans 0,1 g

Carbohydrates / Glucide 31 g

Fibre / Fibres 1 g 4%
Sugars / Sucres 16 g 16%

Protein / Protéine 2 g

Cholesterol / Cholestérol 30 mg

Sodium / Sodium 85 mg 4%

Potassium 40 mg 1%

Calcium 10 mg 1%

Iron / Fer 2 mg 11%

*5% ou moins c'est peu, 15% ou plus c'est beaucoup

*5% or less is a little, 15% or more is a lot

Liste d'ingrédients

Sucres (glucose, sucre), Farine de blé, Œuf entier liquide, Chocolat noir (sucre, chocolat non-sucré traité avec alcali, beurre de cacao, dextrose, lécithine de soya, extrait de vanille), Huile de canola, Margarine d'huile de canola et d'huiles de palme et palmiste modifiées (soya), Cacao, Arôme artificiel, Sel, Poudre à pâte

Contient : Blé, Œuf, Soya

Peut contenir : Lait, Avoine, Orge, Sulfites

Informations techniques

Spécifications physiques :

- Hauteur du produit : 1.00" +/- 1/8
- Dimension de la portion : 1.62"x3.12" +/- 1/8
- Poids portion : 55 g

Spécifications d'emballage :

- 36,00 portion(s) / boîte
- 1,00 boîte(s) / caisse
- 2,28 KG poids de caisse brut
- 1,98 KG poids de caisse net

Disposition sur une palette :

- 11,00 caisses / rangée
- 10,00 caisses de haut
- 110,00 caisses / palette

Spécifications de décongélation :

Décongeler à 20°C pendant 1 hres environ (portion)
Décongeler à 20°C pendant 3 hres environ (boîte)

Durée de vie du produit :

18 mois au congélateur

Durée de vie après décongélation :

20 jours au réfrigérateur (20°C)

Manipulation :

1-Retirer l'emballage du produit. 2- Servir dans votre assiette. *Ne jamais recongeler un produit une fois décongelé.* Se conserve 20 jours à température pièce.

Règlementation :

Le processus se conforme aux normes du règlement sur les aliments et drogues du Canada (C.R.C., ch.870) et avec le code du Règlement Fédéral (CFR, titre 21)



Révision 20/10/2022

Version 4